**Parlons d’accessibilité dans le lieu de travail**

D’un bout à l’autre du Manitoba, les lieux de travail deviennent de plus en plus accessibles pour les employés handicapés. L’accessibilité met tout le monde sur un pied d’égalité, améliore la productivité et rend les lieux de travail plus sains et plus sécuritaires pour tous.

## Un Manitobain sur quatre vit avec un handicap.

Les personnes handicapées constituent une portion importante de la population active du Manitoba. Le handicap d’une personne peut être permanent ou temporaire, visible ou invisible. La main-d’œuvre du Manitoba est vieillissante, et le risque de handicap augmente avec l’âge.

## Il est bon de parler de mesures d’adaptation dans le lieu de travail.

Les employés qui ont besoin de mesures d’adaptation dans le lieu de travail doivent en informer leur employeur. Il arrive qu’un employeur propose de lui-même de discuter des options en matière d’adaptation. De nombreuses mesures d’adaptation, même si elles sont peu coûteuses ou qu’elles ne coûtent rien du tout, peuvent néanmoins contribuer à changer les choses.

## La responsabilité des mesures d’adaptation est partagée.

Lorsque les employeurs et les employés travaillent ensemble, ils sont mieux en mesure de trouver des mesures d’adaptation appropriées pour le milieu de travail de l’employé.

## Les employeurs ont l’obligation légale de mettre en œuvre des mesures d’adaptation pour les employés handicapés.

Le Code des droits de la personne du Manitoba exige des employeurs qu’ils offrent des mesures d’adaptation dans le lieu de travail à leurs employés handicapés. Parfois, les risques sur le plan de la sécurité ou d’autres préjudices indus démontrés limitent les options disponibles.

## La Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains exige l’adoption de politiques sur les mesures d’adaptation dans le lieu de travail.

D’ici 2022, la norme d’accessibilité à l’emploi exigera que tous les employeurs adoptent des politiques pour aider les employés handicapés qui ont besoin de mesures d’adaptation dans le lieu de travail et qu’ils informent tous les employés de la teneur de ces politiques.

## Vos renseignements sont confidentiels.

Pour traiter les employés avec dignité et respect, il convient de préserver la confidentialité de leurs renseignements personnels et des raisons justifiant la mise en œuvre des mesures d’adaptation.

Pour en savoir plus :

* sur les exigences en matière d’accessibilité, veuillez consulter l’adresse [AccessibiliteMB.ca](http://AccessibiliteMB.ca);
* sur vos droits et vos responsabilités, veuillez consulter l’adresse [manitobahumanrights.ca/v1/index.fr.html](http://manitobahumanrights.ca/v1/index.fr.html).

La présente publication est offerte dans d’autres formats sur demande.